Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_044-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
23 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er Vice-Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LEMAIRE.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Boris LEMAIRE, M. Maxime PICARD, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_044 - ECONOMIE - La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Modification n°1 de la délibération B2026_026 relative à la cession d'un terrain à la SCI CLALI (Garage de la Hutte)

Par délibération B2026_026 du Bureau communautaire en sa séance du 21 mai 2026, Questembert communauté a approuvé la cession du lot 2 (2 347 m²) du parc d'activités de la Hutte Saint Pierre 2, La Vraie-Croix (56250), à Monsieur COLENO Jean-François, représentant la SCI CLALI pour le déplacement du Garage de la Hutte.

Par courrier daté du 14 octobre 2026, Monsieur COLENO a informé Questembert communauté de son intention d'acquérir le lot 4 (3 239 m²), cadastré ZR 268, en lieu et place du lot 2. Cette demande fait notamment suite au désistement de MAISON BOIS CARTON 56 pour l'acquisition du lot 4, et au besoin de surface pour y réaliser un bâtiment de 1000 m² minimum d'emprise au sol.

Le prix de cession reste inchangé et a déjà été confirmé par le Conseil Communautaire le 17 novembre 2025, soit 30 € HT m². Cette vente est soumise à la TVA sur marge à savoir :
- pour la parcelle ZR 268 : 5,40 € de TVA sur marge par m².

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020 07 bis n°2 en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération n°C2025_166 du Conseil communautaire en sa séance du 17 novembre 2025, fixant les prix de cession en parc d'activités,
Vu l'avis favorable de la Commission économie du 13 octobre 2026,
Vu la lettre d'intention modificative transmise par Monsieur COLENO,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_044-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- De modifier la délibération B2026_026 du Bureau communautaire du 21 mai 2026 afin de céder le lot 4 en lieu et place du lot 2 de la Hutte Saint Pierre 2, au profit de la SCI CLALI,

- De ne pas modifier les autres conditions de cession,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 octobre 2026
Le 1er Vice-Président,
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Boris LEMAIRE
Date : 30/10/2026
Qualité : MAIRE